

Vous avez commis une infraction au code de la route (**alcool, stupéfiants**) à la suite de laquelle votre permis de conduire a été retenu par le service verbalisateur :

- catégories groupe léger : A, A1, A2, B1, B, BE,
- catégories groupe lourd : C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D, DE[1].

En application de la réglementation en vigueur, j'ai prononcé la suspension de vos droits à conduire par arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Pour retrouver vos droits à conduire, vous devez obligatoirement

① Passer une visite médicale auprès de la Commission Médicale

Cette visite médicale a lieu dans le département de résidence ou dans le département ayant constaté l'infraction dans les 30 jours précédents la fin de votre suspension ou prorogation.

Le rendez-vous est pris en ligne sur le planning prévu à cet effet sur le site internet de la préfecture puis suivre les instructions à l'écran :

<http://marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

Dans le cas où il vous serait impossible de prendre rendez-vous depuis votre domicile, vous pouvez effectuer vos démarches aux points numériques situés en préfecture et en sous-préfectures ; les adresses figurent en fin de ce document.

Vous ne pouvez choisir qu'une seule plage horaire, et vous devez vous présenter 15 minutes avant votre rendez-vous, muni :

- de votre arrêté de suspension,
- de la présente lettre,
- des pièces justificatives demandées (voir la liste figurant sur votre convocation).

Votre dossier doit être complet pour permettre aux médecins de vous recevoir et de se prononcer sur votre aptitude à la conduite automobile.

La suspension de vos droits à conduire durera tant que vous ne vous serez pas présenté devant la commission médicale, avec votre dossier complet.

② Effectuer votre demande de nouveau permis de conduire

Si la commission médicale rend un avis positif et que le préfet valide cet avis, vous devez effectuer vous-même votre demande de nouveau permis de conduire à partir de la téléprocédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site :

www.ants.gouv.fr

Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical

- La convocation que vous recevrez après avoir pris rendez-vous en ligne.
- Votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport).
- Le CERFA n° 14880*02 « permis de conduire, avis médical », disponible en ligne dans l'espace de prise de rendez-vous. Ce document peut être complété en ligne et **doit impérativement être imprimé en deux exemplaires**. A défaut, vous ne pourrez pas passer le contrôle médical.
- Le dossier médical consécutif à la raison de votre convocation,
- Les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais (ordonnance dans la convocation)
- En cas d'infraction pour alcoolémie, un bilan biologique (VGM – Triglycérides - Gamma GT, CDT) de moins de quinze jours.
- En cas d'infraction pour prise de stupéfiants, les résultats d'une analyse d'urine (recherche de cannabis, cocaïniques, opiacés, amphétamines).
- Les résultats des tests psychotechniques obligatoires lors du premier rendez-vous à la commission médicale pour les cas d'annulation ou suspension égale à 6 mois et plus.
- 50 euros, pour les frais d'examen à acquitter immédiatement, de préférence en espèces (prévoir l'appoint), ou par chèque.

N.B. : lors de votre visite médicale, avant de rendre leur avis, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques (obligatoires dans certaines situations).

Les personnes domiciliées en dehors du département de la Marne, prendront rendez-vous dans les mêmes conditions auprès de la préfecture de leur résidence

Adresse des points numériques

Préfecture de département à Châlons-en-Champagne :

17 rue Carnot 51000 Châlons-en-Champagne

Sous-préfecture de Reims :

place royale 51000 Reims

Sous-préfecture de Vitry-le-François :

4 rue maître Edmé 51300 Vitry-le-François

Sous-préfecture d'Épernay :

1 rue Eugène Mercier 51200 Épernay